

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société anonyme d'HLM Habitat et Humanisme Insertion sollicite, par un courrier du 4 décembre 1997, la garantie de la communauté urbaine de Lyon pour deux opérations d'acquisition-amélioration.

Les opérations pourraient être garanties à hauteur de 85 % par la communauté urbaine de Lyon sous la condition que la ville de Lyon garantisse les 15 % complémentaires.

En conséquence, le montant qu'il est proposé de garantir pour le présent rapport est de 391 000 F.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués dans le tableau ci-dessous. S'agissant de prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations, les prêts porteront intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat. En contrepartie de la garantie accordée, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation selon la charte de l'habitat adapté.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose d'accorder la garantie communautaire à la société anonyme d'HLM Habitat et Humanisme Insertion à hauteur de 85 % des prêts sollicités et de l'habilitier, d'une part, à signer les conventions de garantie, d'autre part, à intervenir aux contrats de prêts ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion en date du 4 décembre 1997 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.

Pour les PLA fongibles, d'une durée de 32 ans précédée d'un préfinancement de 18 mois maximum, la Communauté urbaine accorde sa garantie à 85 % sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation la somme garantie par la communauté urbaine de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation défini selon chaque programme.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

La garantie communautaire de 85 % ne sera effective qu'à condition que la commune du lieu de réalisation de l'opération accorde sa garantie pour les 15 % complémentaires.

Au cas où la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : le Conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion.

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté
	Montants (en F)	Taux	Durée			
Caisse des dépôts et consignations						
à						
Habitat et Humanisme Insertion	370 000	4,30 %	32 ans	314 500	acquisition- amélioration de 5 logements - 45-47, rue Paul Bert à Lyon 3°- PLATS	charte de l'habitat adapté
"	90 000	4,30 %	32 ans	76 500	acquisition- amélioration d'un logement - 24, rue Imbert Colomès à Lyon 1er -	charte de l'habitat adapté

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,